

Ville de CHATEAUBRIANT
Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de Monsieur TACHE, représentant les « Ateliers 1920 », en date du 9 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie, rue Michel Grimaud, à l'occasion de l'inauguration du magasin « Ateliers 1920 »

A R R E T E

Article 1

Le présent arrêté autorise le demandeur à installer un stand sur le trottoir et sur 1,50 m de voirie au droit du n°4 rue Michel Grimaud.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements face au n°4 rue Michel Grimaud.

Article 3

L'organisateur prendra toutes ses dispositions afin de rendre l'espace occupé dans son état initial.
L'organisateur se chargera également de la sécurisation de la zone occupée.

Article 4

La signalisation nécessaire sera mise à la disposition de l'organisateur qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien.

Article 5

Les prescriptions citées aux articles précédents sont applicables le :

Jeudi 22 juin 2023 de 16h30 à 22h00

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le

19 JUN 2023



Le Maire


Alain HUNAULT